

PROCES VERBAL N° 1 DE LA COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE

Membres présents : MM. Georges ROLLAND, René FABRIS, Allain GARCIA, Jacques RIPOULL

Membre excusé : M. Alain SANCHEZ

I – HOMOLOGATION DES MATCHES DU 2 OCTOBRE 2016

CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIORS ELITE

ST ESTEVE XIII CATALAN/AVIGNON	20 - 36
CARCASSONNE/ALBI	47 - 28
BAHO/TOULOUSE OLYMPIQUE	28 - 24
LEZIGNAN/LIMOUX	76 - 18
ST GAUDENS/VILLENEUVE	16 - 28

CHAMPIONNAT DE FRANCE DIVISION NATIONALE

POULE EST

LE BARCARES XIII LAURENTIN/VILLENEUVE MINERVOIS	38 - 12
SALON/ST MARTIN	26 - 14
PARIS MENNECY/TOULON	Reporté à une date ultérieure

POULE OUEST

REALMONT/SAUVETERRE	34 - 12
TRENTELS/PUJOLS	16 - 20
POMAS/RAMONVILLE	28 - 16

II – DECISIONS DE LA COMMISSION

MATCH POMAS/RAMONVILLE – D.N 1 DU 02/10/2016

Vu le rapport de l'arbitre, Monsieur BESSIERE
Vu le rapport du délégué, Monsieur LOISELEUX
Vu la feuille des blessés déclarée par le club de POMAS
Vu la feuille des blessés déclarée par le club de RAMONVILLE
Considérant que le traçage du terrain n'est pas conforme

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- Vu l'article 243 des règlements généraux :

Demande au club de POMAS de se mettre en conformité avec les Règlements Généraux

Inflige un avertissement au club de POMAS

MATCH TRENTELS/PUJOLS – D.N 1 DU 02/10/2016

Vu le rapport de l'arbitre, Monsieur EZZINE
Vu le rapport du délégué, Monsieur PONS
Vu la feuille des blessés déclarée par le club de TRENTELS
Vu le courriel du joueur CHARLES Olivier de PUJOLS
Considérant qu'à la 23^{ème} minute le joueur CHARLES Olivier (n° 1379019069) de PUJOLS a été exclu définitivement pour avoir donné un coup de poing au joueur DUFFA Mickael de TRENTELS

Considérant que le joueur CHARLES Olivier regrette son geste et présente ses excuses pour son comportement

Considérant que le joueur LIGNERES Guilhem (n°1382020863) de TRENTELS a été exclu temporairement pour gestes d'énervement

Considérant que le joueur LIGNERES Guilhem a été exclu définitivement pour coup de poing sur joueur à terre

Considérant que le joueur CHARLES Olivier, capitaine de l'équipe de PUJOLS au moment de son expulsion

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- Vu les articles 47, alinéa 10 et 41, du règlement disciplinaire :

Inflige 4 matches de suspension dont 2 avec sursis au joueur CHARLES Olivier de PUJOLS

- Vu l'article 47, alinéa 10, du règlement disciplinaire :

Inflige 3 matches de suspension dont 1 avec sursis au joueur LIGNERES Guilhem de TRENTELS

Compte tenu de la gravité des faits, la présente décision est exécutoire de plein droit nonobstant toutes voies de recours.

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans le délai de 15 jours par lettre recommandée, devant la Commission Supérieure d'Appel

MATCH REALMONT/SAUVETERRE – D.N 1 DU 01/10/2016

Vu le rapport de l'arbitre, Monsieur MOLINIER

Vu le rapport du délégué, Monsieur TARROUX

Vu la feuille des blessés déclarée par le club de SAUVETERRE

Vu la feuille des blessés déclarée par le club de REALMONT

Considérant que le joueur CERET Thomas (n°91078059) de SAUVETERRE a été exclu définitivement pour avoir mordu un adversaire au bras

Considérant qu'il n'est pas fait état de la gravité de la morsure

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- Vu l'article 47, alinéa 9, du règlement disciplinaire :

Inflige 4 matches de suspension dont 2 avec sursis au joueur CERET Thomas de SAUVETERRE

Compte tenu de la gravité des faits, la présente décision est exécutoire de plein droit nonobstant toutes voies de recours.

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans le délai de 15 jours par lettre recommandée, devant la Commission Supérieure d'Appel

SAISINE DE LA COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE PAR LE PRESIDENT DE LA FFR XIII

La Commission Nationale de Discipline est saisie par le Président de la Fédération Française de Rugby à XIII, pour statuer sur le cas du joueur Théo FAGES qui ne s'est pas présenté au rassemblement de l'Equipe de France, les 5 et 6 octobre 2016, rassemblement auquel il était officiellement convoqué

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- Vu le chapitre 5 des Règlements Généraux, article 302-1

Suspend sine die le joueur Théo FAGES du club de ST HELENS et lui demande de fournir ses explications sous 8 jours

Compte tenu de la gravité des faits, la présente décision est exécutoire de plein droit nonobstant toutes voies de recours.

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans le délai de 15 jours par lettre recommandée, devant la Commission Supérieure d'Appel

III – ETAT DES JOUEURS EXPULSES TEMPORAIREMENT

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	SANCTION
ANDREANI	CEDRIC	1392022636	ST MARTIN	2/10	DN 1	20 €
BERGE	FLORIAN	1398021594	LEZIGNAN	2/10	JUNIORS ELITE	20 €
BOUNAB LAMIRAL	MEHDI	23549	VILLENEUVE	2/10	JUNIORS ELITE	20 €
BOYER	ADRIEN	89018506	REALMONT	2/10	DN 1	20 €
COGO	BRIAN	97093003	CARCASSONNE	1/10	JUNIORS ELITE	20 €
DEZOUZA	TRISAN	97093013	CARCASSONNE	1/10	JUNIORS ELITE	20 €
DJALOUT	OMER	96067207	CARCASSONNE	1/10	JUNIORS ELITE	20 €
ELKOUCHNI	OTHMAN	1397064141	VILLENEUVE	2/10	JUNIORS ELITE	20 €
ELOUFAFA	KHALID	1387019084	PUJOLS	2/10	DN 1	20 €
FLOQUET	KEVIN	1392023221	TRENTELS	2/10	DN 1	20 €
FORT	MATHIEU	1398057693	SALON	2/10	DN 1	20 €
GABELLE	XAVIER	1396068607	LIMOUX	2/10	JUNIORS ELITE	20 €
OLIFFA	MICKAEL	1391024233	TRENTELS	2/10	DN 1	20 €
RINALDI	REMY	13860191041	PUJOLS	2/10	DN 1	20 €
SHAFAI	ALIZERA	98078349	CARCASSONNE	1/10	JUNIORS ELITE	20 €
ZINE	FAHED	95055236	POMAS	2/10	DN 1	20 €

IV – ETAT DES JOUEURS EXPULSES DEFINITIVEMENT

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	SANCTION
CERET	THOMAS	91078059	SAUVETERRE	2/10	DN 1	150 €
CHARLES	OLIVIER	1379019069	PUJOLS	2/10	DN 1	150 €
LIGNERE	GUILHEM	1382020863	TRENTELS	2/10	DN 1	150 €

Le Président de séance,

Georges ROLLAND

Le Secrétaire,

Allain GARCIA